

**MAIRIE
DE
LA TRETOIRE
Place de l'Eglise
77510**

☎ Mairie : 01 64 04 53.37
☎ Secrétariat : 01 64 04 42 99
☎ : 01 64 04 52.53
E-mail: mairie-la-tretoire@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

13 Avril 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à 18 h 30

Le Conseil municipal de La Trétoire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

Présents : M. BUTET Gérard, Mme CHAPON Sylvie, Mme CHENU Annie, M. COCHON Paul, M. DAUPHIN Daniel, M. DERVIN José, M. DUCOUP Thierry, M. FERREIRA José, M. PELLAN Patrick, M. ROUSSEAU Vivien, Mme SADRIN Sylvie

Date d'affichage : 8 avril 2021

Date de convocation : 8 avril 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Secrétaire de séance : Mme Sylvie CAHPON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 26 février 2021.

2. Finances : Approbation du compte de Gestion du receveur municipal 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Approbation du compte administratif 2020

Il est exposé au Conseil municipal :

Il convient de délibérer sur le compte administratif 2020, dressé par Monsieur le Maire.

Un exemplaire du compte administratif 2020 est joint à la présente.

Monsieur le Maire quitte la séance pour permettre au Conseil municipal de délibérer.

M. DAUPHIN Daniel, Premier Adjoint au Maire préside la séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget « Commune » 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	222 792,91	Dépenses	82 042,81
Recettes	306 676,08	Recettes	40 564,42

Le Compte Administratif « Commune » 2020 est en concordance avec le compte de gestion du receveur.

Hors de la présence de M. le Maire,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget « Commune » 2020.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2020

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2020.

4. Affectation du résultat

Monsieur le Maire expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget « Commune » 2020, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 conformément au document annexé ci-joint,

5. Fiscalité locale 2021

Il est exposé au Conseil municipal :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Loi de Finances pour 2020 a été marquée par le sujet de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

Considérant que le taux de TFPB communal de référence est majoré du taux départemental (18 % pour la Seine et Marne), afin de compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit de la taxe d'habitation des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales.

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DECIDE de conserver les taux d'imposition de référence 2020 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Taxe Foncière Bâti	34,94 %
- Taxe Foncière non Bâti	46,51 %

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2021 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

DECIDE de voter le budget primitif commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **789 351,91 €** comme suit :

- * Section de Fonctionnement à 430 500,65 €
- * Section d'Investissement à 358 851,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

7. Synthèse finances

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions édictées par la note préfectorale du 11 décembre 2015, il convient dorénavant de réaliser une synthèse retraçant les informations financières essentielles annexée aux comptes administratifs 2020 et budgets 2021.

Où l'exposé de son rapporteur,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal

ACCEPTTE la note de synthèse ainsi présentée.

8. Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural 2021

Vu la délibération n°2021 – 001 du 4 janvier 2021 concernant l'achat de la parcelle D 518,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

La création d'un Fonds d'Équipement Rural – FER – permet ainsi au Département d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec les dispositions de la loi Notre.

Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants ou aux syndicats de communes de moins de 2000 habitants.

Le taux de la subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100.000 € HT, soit 50.000 € maximum. Le montant de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Les taux de subvention du Conseil Départemental, sera modulé en fonction des financements obtenus au titres d'autres partenaires publics.

La demande pour la commune porte sur les éléments suivants :

- Achat du terrain parcelle D 518 pour la somme de 26 200,00 € HT,
- Démolition de la grange sur la parcelle pour la somme de 8 500,00 € HT,
- Achat de bancs pour aménagement pour la somme de 1 230,50 € HT

Soit un total de 35 930,50 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les opérations ci-dessus exposées,

DECIDE d'inscrire ces opérations au budget 2021 et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural

ARRETE le plan de financement ainsi

Total HT	35 930,50 €
Subvention FER	17 965,25 €
Autofinancement HT	17 965,25 €

9. Contrat rural

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) Remise en état de la route de La Forge entre la route départementale n°55 et la limite de la commune de Boitron pour la somme de 170 291,57 € H.T.

2) Remise en état de la route de Gibraltar entre la voie communale n°3 et la limite de la commune d'Orly-sur-Morin pour la somme de 59 668,61 € H.T.

3) Remise en état de la route de Bois Baudry entre le numéro 8 du Hameau de Bois Baudry et la route départementale n°68 pour la somme de 111 524,70 € H.T.

4) Assistants à Maitrise d'ouvrage – Terres et Toits pour la somme de 8 160,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 349 644,88 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DESIGNE la Cabinet CPA représenté par Monsieur Laurence LATTE et le cabinet Terre et Toits représenté par Mme Anne VERHAGUE pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

10. Informations Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Monsieur le Maire informe les membres que suite à un appel téléphonique auprès des services de Préfecture, il semblerait que la DETR demandée pour l'année 2021 concernant la parcelle D 518 ne soit pas accordée.

Il explique que c'est la raison pour laquelle un FER est demandé à la place.

11. Informations sur la DETR demandée par le SIVU des Meulières

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la DETR présentée par le SIVU des Meulières n'a pas été retenue par la Préfecture.

Une discussion sera organisée avec les élus de la commune d'Orly-sur-Morin et les membres du conseil du SIVU des Meulières afin de trouver d'autres solutions.

De plus, le Maire ajoute que le SIVU des Meulières a fait la demande concernant le projet d'équipement dans le cadre de la « Classe informatique ». Les équipements arriveront dès la rentrée de Pâques 2021 et seront installés dans l'ancienne salle de classe.

12. Amendes de Police 2021

Les membres du conseil sont informés d'une demande de subvention d'Amendes de Police a été présentée auprès du Département de Seine-et-Marne concernant un projet d'élargissement entre le Bourg et le hameau de Launoy pour faciliter le croisement des véhicules, sachant que la route est utilisée par des bus scolaires et des engins agricoles.

Si le projet est retenu, les travaux débuteront après les congés scolaires de Juillet/Août.

13. SDESM – Bornes électriques

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SDESM organise un schéma directeur concernant la pose de borne de recharge électrique pour les véhicules.

Ce schéma devrait se terminer d'ici la fin de l'année 2021. La commune de La Trétoire souhaiterait se positionner dans ce projet afin de faire l'achat d'une borne de recharge.

14. SDESM – Audit des chaudières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un audit qualitatif a été fait pour les deux chaudières de l'école (gaz citerne) et pour les éléments concernant la Mairie et la Salle polyvalente (Citerne Fuel).

Il en ressort que les deux installations sont âgées respectivement de 21 et 13 ans.

Bien qu'elles soient correctement entretenues, il faudra à l'avenir réfléchir au remplacement de celle de l'école d'ici les deux ou trois années à venir.

15. Situation sanitaire (école et personnes âgées).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la situation s'est détériorée depuis quelques semaines, comme dans le reste de la Seine-et-Marne et du pays.

Grâce à l'intervention d'une conseillère municipale, les personnes âgées volontaires de la commune ont pu être vaccinées, avec l'aide matérielle de la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) par le prêt d'un mini bus pour le transport.

Dans les prochains jours, en accord avec la CC2M, une action va être entreprise pour accélérer la vaccination des personnes de plus de 55 ans. Il en sera de même pour toutes les tranches de population au fur et à mesure des décisions gouvernementales.

16. Rentrée scolaire 2021

Le Maire indique que le nombre d'enfants attendus pour septembre 2021 est de 116. Le chiffre paraît correct et reste dans la lignée de la rentrée de septembre 2020.

17. Relations avec la CC2M

Monsieur Thierry DUCOUP expose la situation à ce jour concernant l'existence du syndicat des Ordures Ménagères, créé il y a 20 ans à l'intérieur de COVALTRI.

Il explique que les habitants des six communes concernées ont un meilleur service que ceux de la région de Coulommiers, pour un tarif équivalent.

Il ajoute que le ramassage des encombrants se déroule dans de meilleures conditions.

18. Relations avec le syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin (Syndicat SVPM) – Approbation des nouveaux statuts

Vu la délibération n°2021 – 004 du Syndicat SVPM, en date du 22 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de La Trétoire est membre du Syndicat SVPM,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat des Secrétariats de la Vallée du Petit Morin comme annexés à la présente,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et à Madame la Présidente du Syndicat SVPM.

19. Relations avec le SIVOM – Approbation des nouveaux statuts

Vu la délibération n°2021 – 001 du SIVOM, en date du 27 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que la commune de La Trétoire est membre du SIVOM de la Vallée du Petit Morin,

A l'unanimité,

Le Conseil municipal,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVOM comme annexés à la présente,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne et au président du SIVOM.

20. Site internet communal

Monsieur le Maire informe que la commande vient d'être passée auprès d'un prestataire pour le site internet de la commune. Les premières informations sur le site devraient arriver en avril/mai 2021.

21. Visite de Madame FRANCOIS de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernant les inondations

Le Maire informe qu'à sa demande, Mme FRANCOIS s'est déplacée sur la commune pour examiner les causes des inondations qui se produisent à des intervalles de plus en plus rapprochés, en provenance du plateau de Rebais vers deux lieux spécifiques du bourg.

Un certain nombre d'actions ont été évoquées qui auront certainement un effet bénéfique mais peut-être non suffisant.

22. Domaine de La Trétoire

Le Maire rappelle que le permis de construire concernant ce projet a été déposé le 5 décembre 2020. Il a fait l'objet d'un refus en raison d'une étude incomplète de l'assainissement non collectif mais aussi à cause d'un retard dans la demande pièces complémentaires.

De plus, le site Natura 2000 ne serait pas respecté dans le projet donné. L'architecte a été prévenu en temps et en heure de la situation.

23. Projet sur le Château de Champlion

Le Maire indique que la commission d'urbanisme va être sollicitée pour prendre connaissance d'un projet sur le Domaine de Champlion.

24. Projets d'urbanisme et commission

Le Maire demande, aux membres de la commission et aux conseillers de municipaux, et suite à la première commission, de définir les règles de fonctionnement.

Le sujet sera tranché lors du prochain conseil municipal.

25. Noms des rues

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les courriers ont été préparés afin de les envoyer aux administrés concernés par les changements de noms de rues. Ils seront expédiés dans quelques jours.

Monsieur le Maire rappelle que les changements ne seront faits qu'après les élections départementales et régionales.

26. Rétrocession à la commune de la parcelle A 740 en bordure de la voie communale n°3 dans le hameau de Bois Baudry

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une conversation téléphonique avec les Notaires des Vallées de la Marne et du Morin concernant la parcelle A 740, il apparaîtrait que la propriétaire, Madame DAIGNE, lors de la division de ses parcelles en 2012, aurait prévu la rétrocession gratuite de la parcelle à la commune pour l'élargissement de la rue.

Présentation faite des documents et plans,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la rétrocession gratuite de la parcelle A 740 pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

DIT que les frais de notaires seront pris en charge par la commune

27. Questions diverses :

Q : Il est demandé par plusieurs conseillers d'enlever les pierres déposées sur la voie publique à proximité des habitations.

R : Un état des lieux va être prochainement établi

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 h 00*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de La Trétoire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CHAPON



Le Maire,
José DERVIN

